

TECH.A. 2024 – 251

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

FÊTE DES ALLUMOIRS
SAMEDI 5 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'organisation des allumoirs par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy le samedi 5 octobre 2024,

Vu la demande du service Culture Événementiel du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions en vue de réglementer la circulation des véhicules dans plusieurs parties du territoire de la commune à l'occasion de la fête des allumoirs organisée par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy, le samedi 5 octobre 2024,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon la progression du cortège dans les voies empruntées par le défilé des allumoirs le samedi 5 octobre 2024 de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation selon son avancement et suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous :

- **1^{er}** Départ à 19 h 00 : École le Petit Prince rue du Général Leclerc à Lys lez Lannoy. Le cortège sera encadré par la Police Municipale de Hem pour la traversé de Lannoy, puis par la Police Municipale de Lys Lez Lannoy, pour la rue Jules Guesde pour le rassemblement des deux cortèges à la place Dinah Derycke.
- **2nd** Départ à 19 h 00 : Esplanade Daniel Chabasse – rue Jean Baptiste Lebas arrivée place Dinah Derycke puis rue Jules Guesde – rue du progrès – rue des Écoles – rue du Président Kennedy pour l'arrivée au centre culturel Maurice Codron Agora

Une seule exception de circulation sera faite pour les véhicules prioritaires et la compagnie de transport en commun Ilevia.



Article 2 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisateur, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour son encadrement et la sécurité des participants.

Article 3 : Le cortège doit impérativement emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1.

Il est rappelé que l'usage de pétards ou toutes formes d'explosifs similaires est formellement interdit lors du déroulement du cortège.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Service culture Évènementiel, le demandeur,

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 2 octobre 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Jonathan HESPEL
Responsable administratif du service
Technique

Publication	
Affiché le	02-10-2024
Retrait le	02-12-2024

